



Direction des finances

Décision n°2025-1027

Objet : Signature d'un contrat de prêt de quatre-vingt millions d'euros (80 000 000€) avec La Banque Postale

Réf. : 7.3.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.3) portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c. du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget du présent exercice,

Décide

Article 1 : Réalisation auprès de La Banque Postale d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements du budget principal
Montant du contrat de prêt :	80 000 000€ EUR
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Score Gissler :	1A
Tranche obligatoire à taux fixe :	Du 14/11/2025 au 01/11/2045
Versement des fonds :	Automatique le 14/11/2025
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 3,75 % maximum
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant du capital
Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 OCT. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal BOLO

mis en ligne le .

17 OCT. 2025